

VILLE DE

SAINTE-SAVINE



HÔTEL DE VILLE
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr
com@ste-savine.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

► [Suite à un problème technique, la séance de conseil municipal n'a pas été enregistrée.](#)

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal a été convoqué le huit novembre pour le seize novembre, en séance ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un secrétaire de séance

Information du Conseil Municipal n°1 – Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire

Information du Conseil Municipal n°2 – Désignation d'un conseiller délégué

Approbation du procès verbal de la séance du 27 septembre 2017

Approbation du procès verbal de la séance du 19 octobre 2017

1. Pôle enfance - Construction de placards muraux au centre social de la Maison des enfants Françoise Dolto – Demande de subventions
2. Pôle petite enfance - Construction de placards muraux à l'accueil collectif de la Maison des enfants Françoise Dolto – Demande de subventions
3. Renouvellement d'une convention de partenariat relative aux chats errants
4. Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs
5. Taxe d'aménagement – Fixation du taux
6. Budget ville - Décision modificative
7. Convention avec l'État dans le cadre du raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.I.A.P.) sur le bâtiment de l'Art Déco - Autorisation du Maire à signer la convention
8. Convention relative au plan de viabilité hivernale – Adoption de l'avenant n°1
9. Création de jardins citoyens - La Noue Lutel - Adoption du règlement intérieur
10. Création de jardins citoyens -La Noue Lutel - Convention de mise à disposition des parcelles
11. Création de jardins citoyens - La Noue Lutel - Cotisation annuelle
12. Convention tripartite Ville de Sainte-Savine - Convention relative à la prise en charge par Troyes Champagne Métropole des frais liés à la mise à disposition de parcelles
13. Abrogation de la délibération n°21 du conseil municipal du 12 juin 2017 – Cession de terrains – rue du Clos Bersat

- Questions diverses

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°1 : DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (tableau ci-joint).
- les achats et les renouvellements de concessions (tableau ci-joint),

Aussi, mes chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus.

° °
°

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Je vous informe que M. VENUAT Denis est désigné Conseiller délégué à la Solidarité, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Son domaine de compétences est le suivant : mise en œuvre et suivi des actions sociales conduites par la Ville.

Aussi, mes chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de cette information.

► Intervention de Mme Zeltz sur le fait que la désignation d'un Conseiller délégué doit prendre la forme d'une délibération avec un vote de l'Assemblée et non d'une information du Maire. Mme Zeltz demande également si ce nouveau Conseiller délégué possède une indemnité. Dans l'affirmative, il convient de prendre une délibération pour modifier le tableau des indemnités de élus.

M. Le Maire répond que nous avons pris toutes les mesures nécessaires et que la désignation d'un Conseiller délégué relève de la compétence du Maire.

RAPPORT N° 1 : POLE ENFANCE - CONSTRUCTION DE PLACARDS MURAUX AU CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DES ENFANTS F. DOLTO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme COLLOT

Mes chers Collègues,

Afin d'améliorer l'occupation des espaces et de maintenir l'offre d'accueil, la construction de placards muraux est envisagée dans les salles d'activités des Accueils Collectifs de Mineurs de la Maison des enfants Françoise Dolto. En effet, il devient difficile pour les équipes de stocker le matériel en toute sécurité pour les enfants sans diminuer les espaces dédiés aux activités et sans limiter le nombre d'enfants sur les structures.

Dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) une subvention, visant au développement social, au renforcement de l'activité du territoire et au développement de l'offre de service des Accueils Collectifs de Mineurs à la population, est envisageable.

Le coût approximatif des travaux s'élève à 5 195,46 € HT, soit 6 234,55 € TTC pour 4 placards muraux.

Il est possible d'obtenir une subvention au titre de la DETR entre 20 et 30 % du montant HT des travaux ainsi qu'une aide à investissement de la CAF entre 25 et 40 % du montant HT des travaux.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser les travaux énoncés ci-dessus,
- solliciter la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux ainsi que l'aide à l'investissement de la CAF sur le montant HT des travaux,
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 2 : POLE PETITE ENFANCE - CONSTRUCTION DE PLACARDS MURAUX A L'ACCUEIL COLLECTIF DE LA MAISON DES ENFANTS F. DOLTO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Afin d'améliorer l'occupation des espaces et de maintenir l'offre d'accueil à l'accueil collectif de la Maison des enfants Françoise Dolto, la construction de placards muraux est envisagée dans les 3 salles de vie, dans la salle de change et dans le couloir. Le but de ces travaux est d'avoir un espace plus adapté aux besoins de l'activité, d'assurer un rangement sécurisé du matériel, de libérer les espaces d'activités et d'accueil et de maintenir le service aux usagers.

Dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) une subvention, visant au développement social, au renforcement de l'activité du territoire et au développement de l'offre de service des Accueils Collectifs de Mineurs à la population, est envisageable.

Le coût approximatif des travaux s'élève à 4 840,21 € HT, soit 5 808,26 € TTC pour 5 placards muraux.

Il est possible d'obtenir une subvention au titre de la DETR entre 20 et 30 % du montant HT des travaux ainsi qu'une aide à investissement de la CAF entre 25 et 40 % du montant HT des travaux.

Aussi, mes chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser les travaux énoncés ci-dessus,
- solliciter la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux ainsi que l'aide à l'investissement de la CAF sur le montant HT des travaux,
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 3 : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CHATS ERRANTS

RAPPORTEUR : M. VENUAT

Mes chers Collègues,

Face à la présence de chats errants, malades, blessés, mourants ou morts sur le territoire de la ville de Sainte-Savine, une convention entre la ville de Sainte-Savine et l'école du chat de l'aube a été mise en place afin de réguler cette population féline. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Pour information, les différents montants de prise en charge sont les suivants :

Désignation	Montant
Capture	40 €
Bilan sanitaire convalescence	40 €
Vaccination Typhus	20 €
Vaccination CTCL	35 €
Castration mâle	30 €
Ovario femelle	65 €
Puce électronique	36 €
Tatouage	25 €
Euthanasie incinération	35 €

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention.

° °

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

► *Pour information, la commune a payé environ 10 000 € au titre du ramassage de chats errants.*

RAPPORT N° 4 : PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LEIX

Mes chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2017, pour des agents qui ont réussi un concours ou un examen ou pour des agents méritants afin qu'ils bénéficient d'un avancement au choix, il convient d'ouvrir :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017

- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017
- 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 10/20^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2017
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017

Par ailleurs, il convient de toiler le tableau des effectifs. Saisi pour avis, le Comité technique a rendu un avis favorable le 23 juin 2017 à la suppression des postes suivants :

- 1 poste de directeur général adjoint à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35^{ème}
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème}

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget communal.

◦ ◦
◦

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	31		

RAPPORT N° 5 : TAXE D'AMÉNAGEMENT – FIXATION DU TAUX

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, vu le Plan Local d'Urbanisme (modification n°8) approuvé le 18 Décembre 2013, je vous propose de fixer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire. (Le taux a été fixé à 3,9 % par délibération du 29 septembre 2011).

Il est précisé que ce taux peut être révisé chaque année.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose de :

- fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE
(Mme Zeltz (Pouvoir de M. Capozzoli), M. Menerat, Mme Simon, Mme Roy
s'abstiennent)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	26		5

RAPPORT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2017

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

La commission des finances vous propose de modifier, avec la décision modificative n°1/2017, les crédits alloués au budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2017
011	Charges à caractère général	2 264 220 €		2 264 220 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 277 405 €		6 277 405 €
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 849 845 €	-101 500 €	1 748 345 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 600 €		688 600 €
65	Autres charges de gestion courante	675 630 €		675 630 €
66	Charges financières	139 000 €		139 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 300 €	20 500 €	25 800 €
Total		11 903 000 €	-81 000 €	11 822 000 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2017
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 006 340 €		1 006 340 €
013	Atténuations de charges	181 000 €		181 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €		100 000 €
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	835 925 €		835 925 €
73	Impôts et taxes	7 135 870 €		7 135 870 €
74	Dotations, subventions et participations	2 548 355 €	-81 000 €	2 467 355 €
75	Autres produits de gestion courante	75 310 €		75 310 €
76	Produits financiers	200 €		200 €
77	Produits exceptionnels	20 000 €		20 000 €
Total		11 903 000 €	-81 000 €	11 822 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2017
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €		100 000 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 €		10 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	893 000 €		893 000 €
20	Immobilisations incorporelles	123 200 €	3 100 €	126 300 €
204	Subventions d'équipement versées	100 850 €	1 900 €	102 750 €
21	Immobilisations corporelles	930 250 €	22 000 €	952 250 €
23	Immobilisations en cours	2 402 210 €	45 000 €	2 447 210 €
Total		4 599 510 €	72 000 €	4 671 510 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2017
001	Résultat d'investissement reporté	17 050 €		17 050 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 849 845 €	-101 500 €	1 748 345 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		150 000 €	150 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 600 €		688 600 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 €		10 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 552 000 €		1 552 000 €
13	Subventions d'investissement reçues	479 015 €	23 500 €	502 515 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 €		3 000 €
Total		4 599 510 €	72 000 €	4 671 510 €

► *M. Menerat souhaite une explication sur certaines sommes inscrites dans la décision modificative en ajoutant que cela n'a pas été évoqué en commission.*

M. Marandet répond que cela a bien été évoqué en commission des finances et donne les explications suivantes : dans la section de fonctionnement, chapitre 74 : « dotations et participations », la diminution de recettes de 81 000 € provient du différentiel entre la dotation prévisionnelle des subventions CAF pour le multi-accueil et le montant réellement encaissé. Des créneaux horaires sont en effet réservés par les familles et ne sont pas utilisés. La CAF calcule ses subventions à partir du taux d'occupation effectif en appliquant un taux dégressif. Plus l'écart entre les réservations et les occupations réelles est élevé, plus le tarif de base de la subvention est réduit.

Depuis 2017, les familles peuvent, pendant un mois, expérimenter les horaires choisis avant de signer leur contrat définitif. Cette pratique devrait atténuer les effets de ces situations particulières pénalisantes pour la commune.

Au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », la somme de 20 500 € représente des régularisations sur exercices antérieurs et la subvention exceptionnelle de 500 € votée au profit des Antilles.

Ces modifications se traduisent par une réduction de 101 500 € du virement à la section d'investissement.

Dans la section d'investissement, les dépenses supplémentaires de 72 000 € résultent de modifications négatives correspondant à des opérations non réalisées contrebalancées par des opérations nécessitant un abondement ou nouvelles, apparues en cours d'exercice, comme par exemple la réfection des courts de tennis, l'achat d'un minibus, la rénovation d'une salle de classe à Achille Payeur, la réfection de l'ossuaire du cimetière.

Les recettes complémentaires inscrites correspondent au produit de cession d'immeubles et à la dotation amendes de police.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à LA MAJORITE

(Mme Zeltz (Pouvoir de M. Capozzoli), M. Menerat, Mme Simon, Mme Roy
votent contre)

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	27	5	

RAPPORT N° 7 : CONVENTION AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATION (S.A.I.P.) SUR LE BÂTIMENT DE L'ART DECO - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte, paru au Journal Officiel N° 74 du 28 mars 2007,

CONSIDÉRANT que le Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (R.N.A.) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les Préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les Préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les États-majors Interministériels de Zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention et implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours.

La présente convention porte sur le raccordement au S.A.I.P. de cette sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur un bâtiment propriété de la commune de Sainte-Savine. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène est établie comme suit : Centre culturel l'Art Déco, 70 avenue Gallieni 10300 Sainte-Savine.

Aussi mes chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes,
- inscrire les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal de la commune.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N° 8 : CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE – ADOPTION DE L'AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la convention relative au plan de viabilité hivernale, en date du 5 décembre 2016, entre la Ville de Sainte-Savine et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TMC), il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant ayant pour objet de compléter la liste des voiries.

Ainsi s'ajoute la voirie suivante : rue de la Maladière, de l'avenue du Général Leclerc au chemin de la Noue Lutel, soit 345 ml.

Aussi, Mes chers Collègues, je vous demande d' :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au plan de viabilité hivernale en date du 5 décembre 2016 entre la Ville de Sainte-Savine et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N° 9 : CRÉATION DE JARDINS CITOYENS DE LA NOUE LUTEL – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Mme VOINET

Mes chers Collègues,

Suite à une réflexion confiée par la municipalité au Conseil des habitants, des jardins citoyens seront créés en novembre 2017 sur une parcelle municipale de 150 m² située dans le parc de la Noue Lutel.

Ces jardins permettront aux Saviniens et aux voyageurs de l'Aire d'accueil des gens du voyage de bénéficier d'une parcelle de 25m², pour une durée d'un an, renouvelable en fonction des demandes recensées à la mairie.

Afin de donner un cadre à l'utilisation de ces terrains municipaux, un règlement intérieur a été élaboré. Il précise notamment : la durée d'occupation des parcelles, leur mode d'attribution, la constitution d'un Comité de pilotage pour suivre le fonctionnement des jardins, les obligations des occupants en termes de jardinage durable... Des modifications pourront y être apportées en fonction des constatations relevées sur le terrain. Ce règlement, accompagné de la convention de mise à disposition des parcelles, sera mis à la signature de chaque occupant qui s'engagera à en respecter les termes, sous peine de voir la Ville mettre un terme à la mise à disposition du jardin.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- valider le règlement des jardins citoyens de Sainte-Savine tel que joint à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N°10 : CRÉATION DE JARDINS CITOYENS A LA NOUE LUTEL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PARCELLES

RAPPORTEUR : M. ANDRE

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la création des jardins citoyens aux abords du quartier Marc Seguin, une convention de mise à disposition des parcelles sera signée conjointement par la Ville et par les bénéficiaires.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018 et pourra être expressément renouvelée au terme d'un an.

Toutefois, dans le cas où de nouvelles personnes feraient une demande de jardin avant le terme de l'année supplémentaire et en fonction des parcelles disponibles sur le site, la Ville pourra, par tirage au sort, mettre un terme à la présente convention au 31 octobre de l'année en cours.

La Ville pourra également mettre fin à la convention en cas de non respect des termes de celle-ci ou du règlement intérieur des jardins.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- valider la convention de mise à disposition des parcelles telle que jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

RAPPORT N° 11:	VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	CRÉATION DE NOUE LUTEL –
	JARDINS CITOYENS DE LA COTISATION ANNUELLE		32		

RAPPORTEUR : Mme IGLESIAS

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la création des jardins citoyens du parc de la Noue Lutel, il convient de déterminer le montant de la cotisation annuelle dont devront s'acquitter les bénéficiaires des parcelles.

Le montant de cette cotisation est fixé en tenant compte de la vocation solidaire des jardins, qui pourront accueillir des personnes et familles aux revenus modestes.

Les parcelles étant attribuées pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, il est donc proposé de mettre en place une cotisation annuelle de 25 € par parcelle (pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante).

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- valider le montant de la cotisation annuelle pour l'occupation des parcelles.
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N° 12 : CRÉATION DES JARDINS CITOYENS DE LA NOUE LUTEL – CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PAR TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLÉ DES FRAIS LIÉS À LA MISE À DISPOSITION DE PARCELLES

RAPPORTEUR : Mme VOINET

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la création de jardins citoyens au parc de la Noue Lutel, des parcelles seront mises à disposition des voyageurs volontaires de l'Aire d'accueil située à proximité immédiate du parc.

Afin d'inciter les voyageurs à s'inscrire dans ce projet, Troyes Champagne Métropole, qui exerce la compétence de gestion des aires d'accueil pour gens du voyageurs et assure un important travail social auprès des voyageurs, souhaite prendre en charge la cotisation annuelle de 25 € pour la première année d'occupation des parcelles par les jardiniers-usagers issus de l'aire d'accueil.

Par ailleurs, la Ville de Sainte-Savine remettra la clé des jardins au gardien de l'aire d'accueil, qui sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du site. En cas de perte de cette clé, les frais de reproduction seront facturés à Troyes Champagne Métropole.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville de Sainte-Savine et Troyes Champagne Métropole afin d'acter ces dispositions.

Aussi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- valider la convention de prise en charge des frais liés à la mise à disposition des parcelles par Troyes Champagne Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles.

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

RAPPORT N° 13 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°21 DU CONSEIL MUNICIPAL 12 JUIN 2017 : CESSION DE TERRAINS - RUE DU CLOS BERSAT

RAPPORTEUR : M. MOSER

Mes chers Collègues,

Pour des raisons d'accès à leur bien, les propriétaires du 6 avenue du Général Galliéni ont manifesté leur intention d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AD n° 362 et 956, sises rue du Clos Bersat, attenantes à leur propriété.

Par délibération n°21 du conseil municipal du 12 juin 2017, il a été décidé à l'unanimité de vendre aux propriétaires riverains les divisions parcellaires AD n°1384 d'une surface de 37 m² (issue de la parcelle AD n°362) et AD 1387 d'une surface de 13 m² (issue de la parcelle AD 956), soit une superficie totale de 50 m² au prix fixé par le service des Domaines, soit 2 400,00 € (avis SD 17/073 du 21 mars 2017). Il était précisé que les frais de géomètre restaient à la charge de la commune afin de maîtriser la vente, tandis que les autres frais seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que, par dérogation à l'article L242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

Considérant que cette emprise foncière a déjà fait l'objet d'une acquisition auparavant par la SCI du 8 avenue Galliéni mais que la vente s'est effectuée tardivement, la ville de Sainte-Savine n'est plus propriétaire de cette emprise foncière. La vente ne peut donc aboutir.

Aussi, mes chers Collègues, il vous est proposé d'abroger cette délibération.

° °
°

► *M. D'Hulst souhaite une explication sur ce dossier.*

M. Moser donne les explications suivantes : d'une part, la propriétaire qui avait formulé une demande d'achat de la parcelle en question a vendu sa propriété ; d'autre part, le riverain qui avait obtenu en 2013 l'accord du conseil municipal d'acheter une partie de cette même parcelle a engagé la procédure auprès du notaire en mai 2017. Dans ces conditions, il convient d'abroger la délibération du 12 juin 2017.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	32		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes .

° °
°

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30		

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Jacques ARNAUD



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.